

Commune de MONFERRAN-SAVÈS

**ARRÊTÉ N°2016-0048 DE DÉVIATION DE CIRCULATION
RELATIF À LA KERMESSE 2016**

Le maire de la commune de MONFERRAN-SAVÈS,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L-2213-1 et 2213-4 ;

Vu le code de la route ;

Vu la demande formulée par madame Denise AVEZAC, directrice de l'école primaire de Monferran-Savès à l'occasion de l'organisation de la kermesse et du repas de clôture, dans les cours du groupe scolaire, le samedi 25 juin 2016 à partir de 15 heures ;

Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale 257 à l'intérieur de l'agglomération pendant la durée de la kermesse et du repas ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules sera interdite sur la RD 257, à l'intérieur de l'agglomération, du croisement entre la RD 39 et la RD 257, jusqu'à la première voie d'entrée du lotissement "Saint-Roch", le samedi 25 juin 2016 de 14h30 à 23h.

ARTICLE 2 : Durant cette interdiction, la circulation des véhicules sera déviée par la voie communale (C 200) du lotissement Saint-Roch.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de la commune, maintenue et enlevée par les organisateurs de la manifestation.

ARTICLE 4 : En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié le 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en

annulation devant le tribunal administratif de Pau, villa Noulibos Cours Lyautey, B-P 543 64010 Pau cedex, dans un délai de deux mois après affichage.

ARTICLE 5 : Madame le maire et la Brigade de Gendarmerie de GIMONT, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au lieu habituel.

Fait à Monferran-Savès,
le vendredi 24 juin 2016,
Le maire, Josianne Delteil

Ampliation à :

- Monsieur le président du conseil départemental